

Convention transfrontalière pour la prise en charge de patients en radiothérapie

Prise en charge en tiers payant des assurés bénéficiant de séances de
radiothérapie

Entre

L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
Représentée par son Directeur Général, le Docteur Jean-Yves Grall.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)
Représentée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Savoie
Représentée par sa Directrice, Madame Sandrine Cabot, agissant par délégation du
Directeur Général de la CNAM.

Le Centre de Radiothérapie Haute-Savoie Nord de Contamine sur Arve
Représenté par son Directeur Monsieur Pierre Etienne Allard

d'une part

et

d'autre part

L'Hôpital de La Tour
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Rodolphe Eurin et son Directeur Financier,
Monsieur Mehdi Bensouda

Conjointement appelées les « parties signataires »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le centre de radiothérapie de Haute-Savoie Nord de Contamine sur Arve voit sa capacité de traitement réduite par le renouvellement de son matériel de novembre 2021 à mars 2022.

Après examen des solutions de recours à d'autres structures de radiothérapie en France, l'ARS AURA et la CPAM de Haute-Savoie ont convenu avec le centre de radiothérapie de Haute-Savoie Nord de Contamine sur Arve qu'un adressage de patients auprès de structures genevoises est nécessaire pendant la période concernée pour garantir la continuité des soins sans perte de chance pour les patients.

Après échanges entre les signataires, la présente convention est établie, permettant d'encadrer pour la durée de la convention l'accès en soins programmés de radiothérapie à l'Hôpital de La Tour, de patients originaires de Haute-Savoie et de l'Ain, en tiers-payant.

Sommaire

Article 1 : Objet

Article 2 : Champ d'application

Article 3 – Conditions de prise en charge

Article 4 – Modalités de facturation et de paiement

Article 5 – Evaluation

Article 6 – Date d'effet, révision et résiliation

ANNEXES

Article 1 – Objet

La présente convention permet,

pour la France, dans les départements de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74) et,
pour la Suisse, par l'Hôpital de La Tour,

- la prise en charge en tiers-payant de séances de radiothérapie prescrites par des radio-oncologues du centre de radiothérapie de Haute-Savoie Nord de Contamine sur Arve, pour des patient(e)s souffrant de cancer du sein.

Article 2 – Champ d'application

2.1 – Soins

La prise en charge est limitée aux soins visés à l'article 1.

En cas d'urgence ou de soins inopinés lors d'une séance de radiothérapie, l'assuré français bénéficiera d'une prise en charge sur la base de sa Carte Européenne d'Assurance Maladie.

2.2 – Personnes

La prise en charge est limitée aux seuls bénéficiaires des régimes français d'assurance maladie du régime général, dont le droit aux frais de santé est ouvert auprès de leur caisse (les conditions de droit sont vérifiées par le centre de radiothérapie Haute-Savoie Nord de Contamine sur Arve avant adressage à l'Hôpital de La Tour).

Article 3 – Conditions de prise en charge

3.1 – Régulation

La décision de transfert du territoire français vers l'Hôpital de La Tour fait l'objet d'une régulation qui incombe exclusivement :

- **Aux radio-oncologues du Centre de Radiothérapie Haute-Savoie Nord de Contamine sur Arve.**

Les médecins susvisés rédigent une demande de prise en charge destinée à l'Hôpital de La Tour, dont le modèle est défini et joint en ANNEXE 1.

Ils rédigent également une prescription médicale de transport que le patient remettra au transporteur français. L'organisation du 1^{er} transport aller-retour entre le domicile du patient et l'Hôpital de La Tour est prévue par le centre de Radiothérapie Haute-Savoie Nord de Contamine sur Arve dans le cadre d'un dialogue avec le patient.

Il revient à l'Hôpital de La Tour de vérifier que le patient est en possession de la prise en charge des séances de radiothérapie telle que définie par la convention.

La prise en charge sera présentée au service oncologie de l'Hôpital de La Tour, par le patient, à chaque séance de radiothérapie, pour éviter une avance de frais.

Il incombe aux patients français de bien s'assurer qu'ils sont en possession d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) en cas d'urgence qui justifie d'autres soins d'urgence à l'Hôpital.

Les jours fériés suisses seront imposés aux patients français.

3.2 – Formalités administratives

L'Hôpital de La Tour ne demande aucun dépôt de garantie aux assurés pris en charge auxquels la présente convention s'applique.

A l'issue de la série de soins, l'Hôpital de La Tour adresse au correspondant administratif de la CPAM de Haute-Savoie –Département Frais de Santé :

- la prise en charge délivrée par le Centre de Radiothérapie Haute-Savoie Nord,
- la facture correspondante (cf. article 4).

La prise en charge des patients par l'Hôpital de La Tour s'opère dans le cadre d'un circuit administratif et financier, s'appuyant sur la désignation d'une caisse de liaison. La CPAM de Haute-Savoie assure à ce titre une coordination avec les autres CPAM potentiellement concernées, notamment la CPAM de l'Ain.

Les correspondants administratifs et médicaux de la caisse de liaison sont désignés par une liste jointe en ANNEXE 3.

L'Hôpital de La Tour s'engage à fournir à la CPAM de Haute-Savoie son autorisation d'exercice de la radiothérapie.

3.3 – Suivi médical du patient et qualité

Pour chaque assuré admis, l'Hôpital de La Tour doit tenir à jour un dossier médical individuel, comportant tous renseignements relatifs à l'identité du patient, son lieu de résidence, le motif médical d'admission, le diagnostic, le traitement, après avoir échangé avec les oncologues du Centre de Radiothérapie Haute-Savoie Nord de Contamine sur Arve.

L'Hôpital de La Tour s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais, toute information sollicitée par le Médecin Conseil du service médical de la CPAM de Haute-Savoie.

La législation Suisse s'appliquera sur le délai de conservation des données ainsi que leur étendue. La qualité est de même régie par le droit Suisse (OrAc notamment). L'hôpital de La Tour doit se soumettre au registre des tumeurs Genevois pour certaines données oncologiques (LEMO), le patient sera informé par une brochure spécifique de ses droits.

3.4 – Tarifs applicables et nombre de séances

Les tarifs des séances appliqués par l'Hôpital de La Tour incluent tous les frais médicaux et techniques, y compris les frais de fabrication des moyens de contention.

Le tarif est fixé à:

- 754 euros par séance conventionnelle pour un traitement VMAT (Irradiation avec Modulation d'intensité Volumétrique par Arc Thérapie) soit 18 850 Euros pour 25 séances et 24 882 euros pour 33 séances.
- 2 906 euros par séance stéréotaxique, soit 14 530 euros pour 5 séances.

Une consultation médicale pourra être facturée en sus des séances, avec un maximum d'une consultation par semaine.

Elle sera tarifée en euros sur la base de la nomenclature suisse, avec une valeur plafond fixée à 73 euros pour une consultation de 20 minutes.

Le centre de radiothérapie de Haute Savoie Nord prescrira principalement quatre types de traitement :

- Une série de 25 séances,
- Une série de 33 séances,

En radiothérapie conventionnelle normofractionnée.

- Une série de 15 séances,
- Une série de 20 séances

En radiothérapie conventionnelle hypofractionnée.

Article 4 – Modalités de facturation et de paiement

4.1 – Modalités de facturation par l'Hôpital de La Tour

La facturation des prestations se fait selon les tarifs indiqués au point 3.4.

La facture est libellée à l'ordre de l'Assurance Maladie. L'original est adressé par voie postale au service Relations Etablissements de Santé de la CPAM de Haute-Savoie et elle est également envoyée par mail. Ces coordonnées sont indiquées en ANNEXE 3.

Les soins prévus à l'article 2 sont facturés par le prestataire de soins à la fin des séances de radiothérapie en une facturation unique, par multiplication du tarif unitaire par le nombre de séances réalisées, et ajout des consultations médicales hebdomadaires réalisées.

Ne peuvent donner lieu à règlement et sont frappés de forclusion les états de frais présentés plus d'un an après la fin du séjour.

La facture est rédigée et sera réglée en euros.

4.2 – Traitement par la CPAM de Haute-Savoie, caisse de liaison pour le régime général

La caisse de Haute-Savoie vérifie la conformité de la facture de l'Hôpital de La Tour avant paiement, elle effectue un contrôle :

- sur la présence de la prise en charge des séances de radiothérapie,
- sur les tarifs des séances de radiothérapie et des consultations facturées.

4.3 – Paiement par les caisses du régime général (annexe 2)

La caisse de liaison paie les factures relevant de sa compétence.

Elle transmet les autres factures aux organismes d'affiliation concernés pour qu'ils effectuent les règlements, directement à l'Hôpital de La Tour.

La caisse de liaison peut être sollicitée par mail pour intervenir auprès des caisses d'affiliation pour toute facture non soldée.

Les règlements s'effectuent en euros.

L'organisme payeur s'engage à faire figurer le numéro de facture dans le libellé du virement bancaire.

L'établissement s'engage à fournir son IBAN à la CPAM de Haute-Savoie.

Article 5 – Bilan de la convention

Au terme de la convention indiqué dans l'article 6, un bilan sera établi par l'Hôpital de La Tour et comprendra les éléments suivants :

- Nombre de patients admis dans le cadre de la présente convention
- Nombre de séances
- Montant facturé par patient
- Montant global facturé
- Factures en attente de règlement.

Article 6 – Date d’effet, révision et résiliation

La convention est conclue à compter de la date de signature jusqu’au 30 juin 2022. Elle est renouvelable sur accord commun et en cas de besoin.

Les créances nées avant révision ou résiliation gardent leurs effets jusqu’à leur entier paiement.

Les annexes sont révisables à tout moment.

Fait à ... *Genève*
Le ... *18 novembre 2021*

Nehadi Benouche
CFO


Signataires pour la France

Signataires pour la Suisse

**Agence Régionale de Santé
Auvergne- Rhône- Alpes**

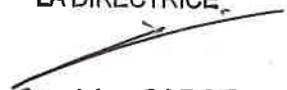
L’Hôpital de La Tour

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de la stratégie et des parcours


Laurent LEGENDART

**Caisse d’Assurance Maladie
de Haute-Savoie**

LA DIRECTRICE


Sandrine CABOT

**Le Centre de Radiothérapie Haute-Savoie Nord
de Contamine sur Arve**


Pierre-Etienne ALVAN

Centre de Radiothérapie Haute-Savoie Nord de Contamine sur Arve

Demande de Prise en Charge

Docteur, médecin oncologue

vous demande de prendre en charge à l'Hôpital de la Tour
pour des séances de radiothérapie

Date :...../...../

M ou Mme : Prénom : Age :

Date de naissance :/...../.....

- Prescription :**
- 25 séances en radiothérapie VMAT
 - 33 séances en radiothérapie VMAT
 - 15 séances en radiothérapie hypofractionnée
 - 20 séances en radiothérapie hypofractionnée +boost
 - 5 séances en radiothérapie stéréotaxique

Autre prescription :

Nature des soins :

Nombre de séances :

Coordonnées de l'assuré(e) :

Nom : Prénom :

Caisse :

N° d'immatriculation :

Le Centre de Radiothérapie Haute-Savoie Nord de Contamine sur Arve se portant garant de l'ouverture des droits du patient, l'accord de prise en charge par la CPAM de Haute-Savoie n'est pas requis dans le cadre de la présente convention.

ANNEXE 2 : Procédure de règlement à l'Hôpital de La Tour des factures par la caisse d'affiliation

1 Envoi de la facture par l'Hôpital de La Tour à la caisse de liaison compétente : CPAM de Haute Savoie

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Savoie
Service Relations Etablissements de Santé
2, rue Robert Schuman
74984 ANNECY Cedex 9

2 Rôle de la caisse de liaison compétente

Elle vérifie

- La conformité de la facture
- Le respect de la présente convention
- La tarification conforme.

Elle transmet le dossier, pour paiement, à la caisse d'affiliation de l'assuré et en conserve un double.

Elle traite les dossiers de ses propres assurés.

ANNEXE 3 : Liste des correspondants de la caisse de liaison

Correspondants administratifs	Correspondants médicaux
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Savoie Service Relations Etablissements de Santé 2 Rue Robert Schuman 74984 ANNECY Cedex 9 cliniquesgenevoises.cpam-haute-savoie@assurance-maladie.fr 04 50 88 60 03	Médecins Conseils Service Médical 74984 ANNECY Cedex 9 soinsaletranger.elsm-annecy@assurance-maladie.fr 04 50 88 52 31

